

**Étaient présents :** FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude

**Absents excusés :** LEROYER Etienne,

**Pouvoirs :** LEROYER Etienne à DEFLISQUE Michèle

**Absents non excusé(e)s :** POMPIDOU Christelle ;

**Secrétaire de Séance :** Denise FAURÉ

**Date de la convocation :** 12 décembre 2017

**Ouverture de séance à :** 20h50

**Séance close à :** 23h10

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

**1. Validation du CR de la séance du 16 novembre 2017 ;**

Le PV de la séance du 16 novembre 2017 est mis au vote ; Après un tour de table il est validé ;

**VOTANTS : 10      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 1**

**2. Délibéré pour déterminer les ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour 2018 ;**

**Délib 01/21-12-2017**

Dans le cadre des possibilités induites par la réglementation comptable (article L1612-1 du CGCT), Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de l'autoriser à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement qui pourraient s'imposer de façon urgente et ce avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est ouverte à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Madame le maire rappelle que les dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2017 de la commune en investissement étaient de 126.753 euros hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser 2016.

L'autorisation d'engagement et de mandatement de 25% donnée à Madame le Maire portera donc sur 31.688 euros maximum.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des besoins recensés à ce jour :**

- **Autorise** madame le maire, à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2018 **dans la limite de 31.688 euros** et ce avant le vote du budget primitif 2018.
- **Dit** que ces dépenses porteront sur :
  - **opération 1801** : réfection de la cour de l'école ; article 21312 pour un montant de **3.200 euros TTC** ;
  - **article 21318** : réfection de la toiture du local des associations (ancien gîte) pour **920 euros TTC** ;
  - **article 2132** : réfection du mur d'enceinte du logement Nord de l'école pour **635 euros TTC** ;

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**3. Délibéré sur la suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 17h30 hebdo ; (régularisation)**

**Délib 02/21-12-2017**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 5 juillet 2012 créant le poste d'adjoint administratif territorial titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires,

**Considérant** que ce poste n'est plus attribué du fait de la promotion de l'agent au grade de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 24 octobre 2014 aux fins de suppression de poste ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire sur ce dossier, lors de sa séance du 03 mars 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Supprime** le poste d'adjoint administratif territorial titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires affecté à l'agence postale communale.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. Décision modificative au budget 2017 n°9/2017 pour un montant de 4 232 € ; remplacement borne incendie « Faux » suite au sinistre du 23/09/17 ;**

**Délib 03/21-12-2017**

**Vu** le sinistre survenu le 23 septembre 2017 sur la borne incendie au lieux-dit « Faux » ;

**Considérant** la facture de remplacement de cette borne établie le 6 novembre 2017 par la Saur pour un montant de 4 231, 50 euros TTC ;

**Considérant** que le solde des crédits d'investissement 2017 ne permet pas d'honorer cette dépense imprévue et liée à la sécurité des biens et des personnes ;

**Madame le maire propose** aux membres du conseil de prendre une décision modificative au budget primitif 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **S'engage à inscrire au budget de l'exercice 2017 par le biais de la Décision Modificative 9/2017 les crédits correspondants à cette nouvelle dépense d'investissement non individualisée, pour un montant de 4 232 €.**

EXERCICE :	2017					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	21					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont ouverts DEPENSES	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés RECETTES	Libellé	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 232 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 232 €	Remplacement de la borne incendie « Faux » suite sinistre
			21568	Autre matériel et outillage d'incendie		
<b>Total :</b>		<b>+ 4 232 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 4 232 €</b>	

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. Décision modificative au budget primitif 2017 n°10/2017 pour un montant de 74 € ; subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire (livres de Noël) ;**

**Délib 04/21-12-2017**

**Madame le Maire expose** aux membres du conseil :

- Traditionnellement la commune prend en charge par le biais de l'article 6232 (fêtes et cérémonies) l'achat de livres cadeaux de Noël des enfants de l'école ;

- Cette année l'achat ayant été fait sur Internet le paiement à réception de la livraison et de la facture n'a pas pu être mis en place ; aussi les enseignantes ont dû avancer la somme par le biais de la Coopérative scolaire, qui dispose d'un chéquier, pour pouvoir valider la commande d'un montant de 74 €.

- Il convient maintenant de verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de St-Maurin afin de compenser cette dépense incombant à la commune ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **S'engage à inscrire au budget de l'exercice 2017 par le biais de la Décision Modificative 10/2017 les crédits correspondants à cette subvention exceptionnelle pour un montant de 74 €.**

EXERCICE :	2017					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	65					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont ouverts DEPENSES	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés RECETTES	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 74 €	6574	Subvention de fonctionnement	+ 74 €	Subvention exceptionnelle coopérative scolaire livres de Noël
<b>Total :</b>		<b>+ 74 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 74 €</b>	

**VOTANTS : 10                    Pour : 10                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**6. Délibérer afin de déterminer les nouvelles durées et dimensions et éventuellement les tarifs, des concessions aux cimetières ;**

**Délib 05/21-12-2017**

- Vu la délibération n°5 du 12 mai 2016 portant révision des tarifs des concessions aux cimetières communaux et portant création d'une nouvelle catégorie de concession dite cinéraire ;

- Considérant qu'il convient de répondre au mieux à la fois aux nouvelles habitudes sociétales et au manque de place, à la gestion et au suivi des attributions des concessions à venir ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Supprime** la durée « perpétuelle » pour toutes les concessions ;
- **Supprime** la concession de grande dimension ;
- **Ouvre** le droit à concession temporaire de quinze ans pour les concessions simples ;

**VOTANTS : 10                    Pour : 8                    Contre : 2                    Abstention : 0**

**7. Délibéré afin de valider le règlement des cimetières ;**

***Cette délibération est ajournée en raison de la réception d'informations nouvelles ce jour même, à intégrer au règlement ;***

**8. Délibéré sur la motion de « solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité » ;**

**Délib 07/21-12-2017**

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

**Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),**

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

**L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.**

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

**Aussi, le Conseil municipal de Saint-Maurin, après en avoir délibéré,**

**Affirme** sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

**Demande** ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

**Demande** ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

**Demande** à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **9 . Décisions du maire n°7 et 8/2017 et virement de crédit n°2/2017 ;**

Le Virement de Crédit n°2/2017 (travaux toiture local animations festivités) et les décisions 7 et 8/2017 sont présentées aux élus ;

#### **10 . Le point sur la trésorerie communale et sur le budget (crédits consommés 2017/projets 2018) ;**

La trésorerie s'établit à 134.000 euros à ce jour ;

Les paiements sur l'investissement 2017 ont été arrêtés au 9/12/17, seule la borne incendie reste à payer pour 4 232 euros sur 2017 ;

#### **Bilan au 16/12/2017 :**

### **Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)**

#### **Investissement**

	<b>Total Budget</b>	<b>Réalisation</b>
Dépense	220 598,00	164 517,17
Recette	220 598,00	102 908,80
Déficit		<b>61 608,37</b>

#### **Fonctionnement**

	<b>Total Budget</b>	<b>Réalisation</b>
--	---------------------	--------------------

---

Dépense	470 366,00	311 777,78
Recette	491 482,00	463 304,12
Excédent	<b>21 116,00</b>	<b>151 526,34</b>

**Résultat**

	<b>Total Budget</b>	<b>Réalisation</b>
Excédent	<b>21 116,00</b>	<b>89 917,97</b>

---

**Bilan de l'opération 1509 : rénovation du logement Nord Ecole :**

Pour cette opération des écritures comptables ont été passées sur deux exercices 2016 et 2017 ;  
Le tableau ci-dessous reprend un bilan global sur les deux années ;  
La DDT n'a pas encore versé l'acompte demandé sur les 1.000 euros dus ;  
Les autres co-financeurs ont versés un premier acompte ; la demande du solde des aides est en

	Budget prévisionnel global TTC	Réalisé TTC			Solde
		Travaux	Etudes	Total	
Dépenses	90.671	82.379	6.689	89.068	1.603

	Budget prévisionnel global	Réalisé				Solde
		Emprunt	Région	FSIPL Etat	Réserve Parlementaire	
Recettes	72.770	40.000	6.000	10.746	3.298	12.700

cours ; ces soldes feront l'objet de Restes à Réaliser reportés au BP2018 ;

**11 . Questions et informations diverses ;**

- Stela convocations électroniques mise en place janvier 2018 ;
  - Plan Communal de Sauvegarde : réunion en mairie le jeudi 4 janvier 2018 à 18h avec un représentant des services de la Préfecture ;
  - Le point sur la mission archives ;
  - Suppression de la Taxe d'Habitation en 2018 ; impact pour notre village : actuellement 204 foyer sont taxés et 60 sont exonérés ; nouveaux exonérés en 2018 : 116 foyers supplémentaires ; soit 176 foyers au total et 86.27 % des foyers ; ce qui représente 44 069 euros de manque à gagner ;
  - Jean-Charles Rabois fait un point sur le réunion du SMERB du lundi 18 décembre 2017 et sur les futurs changements liés à GEMAPI et à la reprise du Syndicat par l'Intercommunalité ;
  - recensement de la population : population légale au 01/01/2018 : 469 habitants (contre 472 au 01/01/2017) ;
-

- le point voirie Jean-Claude Malcayran : l'enveloppe de fonctionnement de 20 504 euros n'a pas été utilisée, il reste 17 350 euros ; en investissement l'enveloppe a été totalement utilisée, il ne reste que 93 euros sur les 21 040 euros alloués ;
  - L'Intercommunalité va acheter un camion afin d'économiser sur le contrat de collecte des PAV ;
  - Prochain Conseil prévu pour le 25/01/2018 à 20h30 ;
- 

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h10 ;**

Saint-Maurin le 22 décembre 2017,

**La secrétaire,**  
**Denise FAURÉ ;**

**Le Maire,**  
**Michèle DEFLISQUE ;**